

CONVENTION COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

Entre les Soussignés :

1- La ville de SAINT-PALAIS-SUR-MER sise 1, avenue de Courlay 17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER, n° siren : 211 703 86, licence n°1 – 1016663, 1016664, 1016665, 1016666, licence n°2 - 1016667, licence n°3 – 1016668, représentée par son maire en exercice, Monsieur Claude Baudin, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020, déléguant au maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Ci-après désignée, la « collectivité »,

D'une part,

- 2- Et, Madame, Monsieur,
 - **NOM**:
 - PRENOM:
 - DATE DE NAISSANCE :
 - ADRESSE POSTALE :
 - MAIL:
 - TEL:

Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1: OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence du collaborateur bénévole **préciser nom**, **prénom du collaborateur occasionnel** :

au sein des services de la ville de Saint-Palais-sur-Mer, mardi 8 septembre 2020, dans le cadre du passage du Tour de France.

Article 2 : ACTIVITE

Dans le cadre de mon investissement personnel au titre de collaborateur bénévole, je bénéficie de la couverture en responsabilité civile de la ville de Saint-Palais-sur-Mer, et :

- J'accepte d'assurer une tache de « signaleur », soit de sécuriser et interdire l'accès à la route empruntée par les coureurs du Tour de France.
- Je me place sous l'autorité du maire et je m'engage à respecter les consignes transmisses par ses représentants :
 - o De sécurité ;
 - Sanitaires en vigueur au 8 septembre 2020.
- Je m'engage à me rendre disponible de 10h à 16h le 8 septembre 2020

- Je m'engage à ne pas présenter de symptômes de la Covid 19 le jour de la manifestation.
- Je certifie:
- Disposer d'une couverture sociale et des justificatifs de carte vitale ou attestation ;
- Disposer d'une garantie responsabilité civile ;
- Avoir un casier judiciaire vierge et pourrais faire la demande et présenter le bulletin n°3 du casier judiciaire;
- Disposer de tous les justificatifs ou copies de ces pièces que je pourrais avoir à présenter à la collectivité.

Article 3: REMUNERATION

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4: REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5: ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la ville de Saint-Palais-sur-Mer garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7: RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer, Le

Le collaborateur bénévole

Le maire,

Signature

Claude BAUDIN

Une copie de cette convention signée par le maire vous sera remise le jour de votre prise de fonction de bénévole dans la salle du Conseil de la Mairie, 1 avenue de Courlay – 17420 Saint-Palais-sur-Mer lors de l'émargement